



41^e session du Conseil des droits de l'homme

Point 3 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Genève, le 26 juin 2019

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie la Rapporteuse spéciale pour son rapport présentant principalement les résultats de son enquête sur la mort du journaliste saoudien Jamal Khashoggi.

Le rapport met notamment en avant la tendance globale des risques et menaces auxquels les journalistes, défenseurs des droits de l'homme et autres sont confrontés dans l'exercice de leur liberté d'opinion et d'expression et de leurs activités pacifiques. La Suisse partage cette inquiétude et souhaite rappeler ici l'importance de la liberté d'expression, d'opinion et de la presse, qui sont des pierres angulaires de la démocratie devant être protégées en tout temps.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Votre rapport confirme que le meurtre de M. Khashoggi est une exécution extrajudiciaire et met en lumière les différentes violations du droit international commises dans le cadre de cet acte. **De quelle façon une Taskforce de prévention et de redevabilité, comme celle dont vous recommandez l'établissement, permettrait de mieux avertir les potentielles victimes de tels actes, de prévenir ces violations du droit international ainsi que de poursuivre les responsables de tels crimes ?**

Madame la Rapporteuse spéciale,

La Suisse partage également vos préoccupations quant à la responsabilité de protéger et de respecter le droit à la vie, **comment est-ce que la communauté internationale pourrait les mettre en œuvre de façon plus accrue, notamment dans le contexte des menaces qu'encourent les journalistes et défenseurs des droits de l'homme?**

Finalement, la Suisse partage votre recommandation à l'Arabie saoudite **de relâcher tous les individus emprisonnés pour le seul fait d'avoir exprimé de manière pacifique leur opinion, et l'appelle également au respect de l'ensemble des garanties à un procès équitable prévues par le droit international y compris dans le cadre du procès en cours des 11 individus inculpés dans l'exécution de Mr. Khashoggi. Ces principes sont valables pour tous les pays.**

Je vous remercie.